



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

TOM : Wallis-et-Futuna

Question écrite n° 36239

Texte de la question

Contrairement à l'évolution observée depuis plusieurs années en métropole, les chiffres du chômage, et en particulier de celui des jeunes, n'ont cessé de progresser à Wallis-et-Futuna. Quoique inquiétant, ce phénomène n'a pour l'heure suscité aucun infléchissement de la politique menée par le Gouvernement dans ce domaine. La loi mettant en place les emplois-jeunes sur le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer n'étant pas applicable sur le territoire, le dispositif ancien des « chantiers de développement » constitue toujours la seule aide de l'Etat en la matière. Même si le mot « chômage » ne fait pas totalement sens dans un archipel qui se caractérise par une organisation sociale traditionnelle aux très fortes solidarités familiales, il paraît urgent de renforcer l'engagement des pouvoirs publics dans un domaine aussi essentiel. Aussi, M. Victor Brial souhaiterait que M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer lui communique, conformément aux engagements pris dans sa réponse à la question écrite n° 18649, les conclusions du rapport réalisé par l'ANPE au quatrième trimestre 1998 sur la possibilité de créer une agence locale pour l'emploi et de mettre en place un dispositif d'insertion pour les jeunes diplômés. Dans l'attente d'une exploitation concrète de ce rapport, il voudrait que le montant des crédits « chantiers de développement » soit porté de six à sept millions en 1999. L'augmentation de cette enveloppe permettrait d'apporter une réponse rapide à une question de plus en plus préoccupante comme le prouvent les derniers chiffres publiés par le SITAS.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du gouvernement sur la situation de l'emploi à Wallis-et-Futuna, en particulier sur la possibilité de créer une agence locale pour l'emploi. Le rapport réalisé par l'ANPE en fin d'année 1998 conclut à la création d'un « service territorial de la formation professionnelle et de l'emploi » géré par un conseil d'administration quadripartite (représentants de l'administration territoriale, des élus locaux, des employeurs et des salariés) qui couvrirait l'ensemble des missions liées à l'orientation professionnelle, à l'évaluation des compétences, à la formation professionnelle et à l'emploi, et pourrait fournir également, aux autorités territoriales, des statistiques sur l'emploi. La formation du personnel de ce service serait confiée à l'ANPE. Avant de mettre en place une telle structure, il pourrait être envisagé de faire former, par l'agence territoriale pour l'emploi de Nouvelle-Calédonie, un agent local déjà en fonction ou à recruter. Celui-ci sera rattaché, dans un premier temps, au service de l'inspection du travail et des affaires sociales (SITAS) de Wallis-et-Futuna. Les attributions suivantes pourraient lui être confiées : tenue du fichier des demandeurs d'emploi, collecte des offres d'emploi, statistiques du marché de l'emploi, validation des compétences professionnelles, orientation des jeunes à la recherche de leur premier emploi, liée, en tant que de besoin, à un parcours professionnel intégrant une formation qui pourrait être dispensée par le centre de formation professionnelle lorsqu'il sera fonctionnel. A terme, la structure pourrait être constituée de trois ou quatre personnes au maximum. Concernant plus particulièrement les crédits destinés aux chantiers de développement local, une enveloppe supplémentaire de 0,5 million de francs est en cours de délégation ; cette mesure permet de porter l'aide de l'Etat dans ce domaine à 6,5 millions de francs en 1999.

Données clés

Auteur : [M. Victor Brial](#)

Circonscription : Wallis-et-Futuna (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36239

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5999

Réponse publiée le : 29 novembre 1999, page 6868